



2024/1

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20241003-D-2024-41-DE
Date de télétransmission : 10/10/2024
Date de réception en préfecture : 10/10/2024

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 3 octobre 2024 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2024/41

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 15
votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-sept septembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Philippe
BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Christian
TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Alaine HOUREZ,
Grégory BENOIT, Laurent FOHRER,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER par André BOURDON.
Nathalie JOLLY par Bernadette VOOGSGERD,
Patrice JACQUET par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Julia NOJAC et Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent FOHRER a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF – CREATION ET ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2141-1,

Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités
territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1, disposant que
les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus",

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des
habitants à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration
des politiques publiques,

Considérant la volonté de la municipalité de créer un dispositif d'initiative et de participation
citoyenne par la mise en place d'un budget participatif,

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le principe de la création d'un budget participatif à La Frette-sur-Seine dans les conditions prévues par le règlement, ci annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier

DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2025 conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du Budget Participatif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Laurent FOHRER

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 10.10.2024
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 10/10/2024.....